

Charte des centres médico-psychologiques adultes de Seine-Saint-Denis

Le centre médico-psychologique (CMP) d'un secteur est une unité de soins ambulatoires en santé mentale spécialisée dans la prise en charge de personnes souffrant de pathologies psychiatriques et de difficultés psychologiques. Le secteur dont vous dépendez est défini par votre domiciliation. Le CMP organise des actions de prévention, de diagnostic, de soins et d'interventions à domicile en fonction des besoins définis pour chaque patient et en lien avec les autres acteurs de santé du territoire.

Article 1

Votre CMP de secteur accueille tous les patients adultes de plus de 16 ans sans distinction et répond à toutes les demandes qui lui sont formulées. Les patients qui ne sont pas du secteur sont accueillis et orientés sur leur secteur. Les soins dispensés par le CMP sont pris en charge dans leur intégralité par l'Assurance maladie.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne consultant en CMP, ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

Article 2

L'équipe pluridisciplinaire de votre CMP est composée au minimum des personnels suivants : médecins psychiatres, cadres de santé, infirmiers, psychologues, assistants socio-éducatifs et secrétaires.

Article 3

Votre CMP est ouvert du lundi au vendredi sur des plages continues entre 9 heures et 17 heures et au moins deux soirs par semaine jusqu'à 19 heures sous réserve de personnel suffisant et nécessaire.

Les consultations s'effectuent principalement sur rendez-vous.

En dehors de ces horaires d'ouverture, les modalités de recours à une consultation psychiatrique vous seront précisées par votre CMP.

Article 4

Dans un délai de 15 jours maximum, chaque patient du CMP peut bénéficier d'un entretien d'accueil puis d'une proposition de suivi ou d'orientation.

Article 5

Les professionnels du CMP organisent votre accueil, évaluent votre état de santé.

Un diagnostic et un projet de soins individualisés vous sont proposés en fonction de votre pathologie et de votre situation, sur la base d'une évaluation pluridisciplinaire.

Article 6

L'équipe référente qui vous prend en charge est garante de la qualité et de la continuité de vos soins.

Elle peut s'adapter à une demande de consultation en cas de nécessité en fonction du degré d'urgence, de l'intensité des troubles et durant les plages continues d'ouverture du CMP.

Article 7

Les professionnels des CMP s'efforcent de rechercher, dans tous les soins proposés, l'adhésion du patient, facteur essentiel de réussite des traitements.

Article 8

Nous vous demandons par ailleurs d'adopter un comportement respectueux et courtois durant tous vos soins au CMP.

Article 9

Votre projet de soins individualisé sera partagé avec tous les acteurs nécessaires à votre prise en charge qui peut comporter, selon la situation :

- ▶ un suivi psychiatrique, psychologique, infirmier, social, éventuellement à domicile, une éducation thérapeutique ;
- ▶ Une aide à l'entourage ;
- ▶ Une vigilance sur l'état somatique et sur la douleur partagée avec le médecin généraliste référent ;
- ▶ Une vigilance sur le suivi du traitement et la prévention des rechutes, organisation, suivi et surveillance des programmes de soins.

Article 10

Chaque CMP de Ville-Evrard ou de Robert Ballanger doit être en mesure de vous orienter et vous informer sur les soins spécifiques psychiatriques dont vous auriez besoin.

Article 11

Aux termes de la loi n° 2002-203 du 4 mars 2002, vous disposez d'un accès direct à l'ensemble des informations de santé vous concernant.

CENTRE HOSPITALIER ROBERT BALLANGER – ÉTABLISSEMENT VILLE-EVRARD

proposé par le collège médical de la communauté psychiatrique de territoire de la Seine-Saint-Denis, avril 2018

